

2020 numéro 21
23 mars 2020

FiscAlerte – Canada

Mesures d'intervention du gouvernement de la Saskatchewan

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 20 mars 2020, le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé de nouvelles mesures d'aide financière et de soutien pour réduire les coûts pour les entreprises et les particuliers. Une aide aux travailleurs autonomes qui ne sont pas visés par les nouvelles mesures de soutien fédérales est en outre offerte, et une équipe d'intervention (*Business Response Team*) a été mise sur pied pour aider les entreprises saskatchewanaises en cette période d'incertitude. Le premier ministre a déclaré : «En cette période de grande incertitude, il est d'une extrême importance que la population saskatchewanaise sache que son gouvernement est là pour lui venir en aide. Le plan présenté soutient les entreprises et les employés. Plus important encore, il favorise les possibilités de retour au travail.» [Traduction]

Ces mesures s'ajoutent à celles annoncées dans le plan d'intervention économique du gouvernement fédéral du 18 mars 2020 (voir le bulletin [FiscAlerte 2020 numéro 15 d'EY](#) pour en savoir plus sur le plan fédéral).

Mesures fiscales

- ▶ Les entreprises saskatchewanaises qui ne sont pas en mesure de remettre la taxe de vente provinciale («TVP») qu'elles doivent en raison de problèmes de liquidités n'auront pas à payer de pénalité ni d'intérêt pour une période de trois mois à compter du 20 mars 2020. Cette mesure, qui a pris effet immédiatement, fait suite à une annonce faite dans le bulletin d'information 2020-03 de la Saskatchewan (publié le 17 mars 2020), qui indiquait que les entreprises touchées par la crise actuelle pouvaient demander un allègement au titre des pénalités et intérêts à l'égard des déclarations de revenus provinciales produites tardivement.
- ▶ Le programme de vérification et les activités de conformité ont été suspendus.



Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Modifications au règlement sur les normes d'emploi

De récentes modifications à la loi *The Saskatchewan Employment Act* (la «Loi») publiées le 17 mars 2020 ont instauré un nouveau congé d'urgence de santé publique non payé et ont supprimé l'obligation de compter 13 semaines d'emploi pour avoir droit à un congé de maladie ainsi que l'obligation d'obtenir un certificat médical pour s'en prévaloir. De plus, le règlement intitulé *The Employment Standard Regulations* a été modifié comme suit :

- ▶ Les entreprises n'auront pas à donner de préavis ou d'indemnité en tenant lieu lorsqu'elles mettent à pied du personnel pendant une urgence de santé publique lorsque cette mise à pied est d'une durée d'au plus 12 semaines au cours d'une période de 16 semaines.
- ▶ Si un employeur met à pied des employés périodiquement pendant un total de plus de 12 semaines au cours d'une période de 16 semaines, ces employés sont réputés avoir été licenciés et ont droit à une indemnité tenant lieu de préavis comme le prévoit la Loi. Cette indemnité sera calculée à compter de la date à laquelle l'employé a été mis à pied.

Programme de soutien pour les personnes en isolement

Le programme de soutien aux personnes en isolement a été instauré et sera administré par le ministère des Finances. Ce programme accordera 450 \$ par semaine, pour un maximum de deux semaines, soit 900 \$. Il est destiné aux résidents saskatchewanais qui sont contraints de se mettre en isolement et qui ne sont pas visés par les programmes d'assurance-emploi annoncés récemment par le gouvernement fédéral ni par les autres mesures de soutien. Le programme profitera principalement aux travailleurs autonomes résidents de la Saskatchewan qui :

- ▶ ont contracté la maladie ou présentent des symptômes;
- ▶ ont été en contact avec une personne qui a contracté la maladie;
- ▶ sont revenus récemment d'un voyage à l'étranger et ont été tenus de se mettre en isolement.

Les personnes concernées doivent également répondre aux critères suivants :

- ▶ Elles n'ont droit à aucune indemnité, y compris un congé de maladie ou des vacances, de la part de leur employeur.
- ▶ Elles n'ont pas d'assurance privée couvrant ces interruptions.
- ▶ Elles ne sont pas visées par d'autres programmes comme le programme d'assurance-emploi révisé.

Mise sur pied d'une équipe d'intervention pour les entreprises

Le gouvernement de la Saskatchewan créera une page Web unique où les entreprises auront accès à toute l'information qui les concerne et pourront rapidement connaître toutes les nouveautés concernant les initiatives de soutien de la province. Cette page sera complétée

par la mise sur pied d'une équipe d'intervention pour les entreprises (*Business Response Team*) relevant du ministère du Développement du commerce et des exportations de la Saskatchewan, qui collaborera avec les entreprises afin de déterminer les programmes de soutien utiles dans chaque cas. De plus amples renseignements seront communiqués plus tard au public et aux chambres de commerce locales.

Programme de suspension des intérêts de la société d'État responsable de l'électricité

Le gouvernement a annoncé un programme de suspension des intérêts pour la société d'État responsable de l'électricité, laquelle n'imposera pas d'intérêts sur les paiements en retard pendant une période maximale de six mois. Ce programme est offert à tous les clients de la société d'État à compter du 20 mars 2020.

Moratoire sur les remboursements de prêts étudiants

Dès la date de l'annonce, un moratoire de six mois sur les remboursements de prêts étudiants s'appliquera. Cette mesure reproduit une mesure semblable annoncée par le gouvernement fédéral le 18 mars 2020.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou avec l'un des professionnels suivants :

Jeff Picket, Saskatoon

+1 306 649 8350 | jeff.picket@ca.ey.com

Dean Anderson, Saskatoon

+1 306 649 8354 | dean.anderson@ca.ey.com

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/lw/fr.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2020 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.